

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 11/03/93
N0 DE DEPOT : 3654
R.C.S. LYON : 384 420 493
N0 DE GESTION: 92 B 00983

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FIDAUDIT FRANCE

71 JOLIOT CURIE (RUE ELYS
69005 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

PhL/BC

11 Mars 1993

FIDAUDIT FRANCE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250 000
SIEGE SOCIAL: 71 rue Joliot Curie - "L'Elysée" 69005 LYON
RCS : LYON B 384 420 493

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le premier février,

A onze heures,

Les administrateurs de la société FIDAUDIT FRANCE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur Pierre ROUCHOUSE, Président du Conseil
- Monsieur Yves PELLET
- Monsieur Jean-Paul BAYARD
- Monsieur Lucien TESTARD

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre ROUCHOUSE préside la séance.

Monsieur Yves PELLET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir délibéré sur diverses questions mineures, le Conseil aborde les questions à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Pierre ROUCHOUSE expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Yves PELLET qui est administrateur.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Yves PELLET, demeurant 27 boulevard de l'Europe 69110 SAINTE FOY LES LYON comme Directeur Général.

Monsieur Yves PELLET exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Pierre ROUCHOUSE exercera celles de Président et tant qu'il sera lui-même toujours administrateur.

Si le mandat de Monsieur Pierre ROUCHOUSE venait à cesser, Monsieur Yves PELLET resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Yves PELLET prend la parole et déclare accepter le mandat de Directeur Général et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour l'exercice desdites fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Yves PELLET disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Ainsi à ce titre et conformément à la loi et aux statuts sociaux et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, il aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet social.

CAUTIONS AVALS ET GARANTIES

Conformément à l'article 98 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil rappelle que les cautions, avals ou garanties au nom de la société ne seront valablement donnés que par une délégation spéciale du Conseil.

REMUNERATION

Monsieur Yves PELLET ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

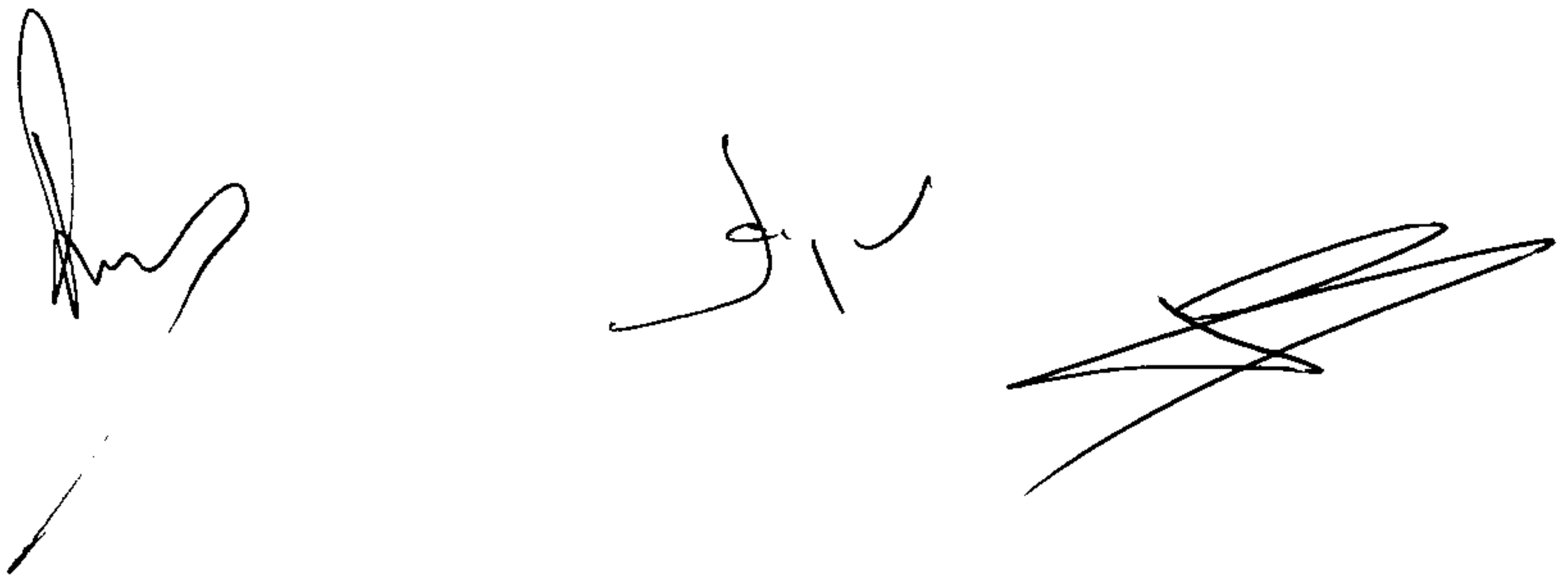
Toutefois, il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

POUVOIRS

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a stylized, cursive 'M'. The middle signature is a cursive 'J' followed by a checkmark. The signature on the right is a more complex, overlapping cursive mark.